



DE2023\_0202\_10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 23  
Pouvoirs : 3  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le deux février, à 20 heures 00,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

**Date de convocation : 27 janvier 2023**

**PRESENTS :**

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI

**SUPPLEES :**

**ABSENTS :**

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Sandra MATHELIN  
Monsieur Jean-Claude RAYMOND par Madame Marie-Christine MURON  
Monsieur Frédéric SIMON par Monsieur Dominique MAYERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Françoise CLEMENT

**OBJET :** Convention avec le CDG 42 pour la gestion des dossiers de traitement des allocations chômage

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_10-DE

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le Centre de gestion peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage selon les modalités et dans les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique

Les prestations pouvant être effectuées à la demande de la CCVAI sont les suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
  - étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation,
  - étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
  - étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
  - suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
  - conseil juridique par tranches de 30 minutes

La présente convention sera mise en œuvre chaque fois que nécessaire par la CCVAI au moyen d'une lettre de commande adressée au Centre de gestion de la Loire et fixant :

- les prestations demandées au Centre de gestion pour le compte de la CCVAI,
- le montant du remboursement dû par la CCVAI au Centre de gestion de la Loire

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**Article 1 : DECIDE** de confier au CDG la gestion des dossiers de traitement des allocations chômage de la CCVAI jusqu'au 30 juin 2026 selon les types de dossiers ci-après présentés

prestation	prix unitaire	nbre	prix total
étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €		€
étude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €		€
étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €		€
étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €		€
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €		€
suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €		€
conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00 €		€
conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 <sup>ème</sup> minute	15.00 €		€
<b>TOTAL</b>			€

**Article 2 : AUTORISE** Le Président à signer ladite convention

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 02 février 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 03.02.23



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_10-DE

et de la publication le : 03.02.23

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_10-DE

